

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par

M. Bernalicis, Mme Taurine, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

-----

**ARTICLE 1ER QUATER**

Rétablir cet article dans sa rédaction suivante :

« Au huitième alinéa de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, les deux occurrences du nombre : « 3 000 » sont remplacées par le nombre : « 5 000 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous proposons de rétablir l'article 1 quater voté par le Sénat qui relève le seuil (3 000 à 5 000 habitants) pour les communes et intercommunalités qui peuvent verser une subvention d'équilibre au budget pour leurs services publics (dont l'eau, et quelque soit le mode de gestion, régie, affermage, concession).